**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D’UN CONGE DE PROCHE AIDANT**

***(Fonctionnaires et agents contractuels)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de ...

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 168-8 à L. 168-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 634-1 à L. 634-4 ;

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique ;

Vu la demande de Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le …, *(grade)* ... suivant la lettre du … sollicitant le bénéfice d’un congé de proche aidant ;

Considérant que l’intéresse*(e)* remplit les conditions requises *(conjoint ; concubin ; partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; ascendant ; descendant ; enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ; collatéral jusqu'au quatrième degré ; ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne)* ;

Considérant que l’intéressé*(e)* a fourni les pièces justificatives nécessaires *(déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ; déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé ; lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur, au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, ou un adulte handicapé, une copie de la décision prise en application de la législation de sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % ; lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie au titre d'un classement dans les groupes I, II et III de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles)*.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* … né*(e)* le …, *(grade)* ... est admis*(e)* au bénéfice d’un congé de proche aidant d’une durée de … allant jusqu’au … inclus *(durée maximale de trois mois renouvelables dans la limite d’un an sur toute la carrière de l’agent)*.

*Il peut être accordé :*

*- soit pour une période continue ;*

*- soit par une ou plusieurs périodes fractionnées d’au moins une journée ;*

*- soit par période d’au moins une demi-journée ;*

*- soit sous forme d’un service à temps partiel.*

**Article 2** :

Pendant cette période, l’agent n’est pas rémunéré.

***Pour les fonctionnaires :*** *La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif. Elle n’est pas imputée sur la durée du congé annuel.*

***Pour les agents contractuels :*** *La durée de ce congé est prise en compte pour la détermination des avantages liés à l’ancienneté. Elle n’est pas imputée sur la durée du congé annuel.*

L’agent peut toutefois percevoir l’allocation journalière d'accompagnement du proche aidant.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(Le président)*,